

Infos. Village Villeparois

Sommaire

- **Le mot du Maire**
- Conseil municipal du 10/07/2020
- Conseil municipal du 16/10/2020

Informations diverses



Mairie : 7 Rue de Prételon
70 000 Villeparois

Permanence des élus :
Jedi de 19 à 20 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou
06.75.79.43.20

e-mail :
mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site Internet
<http://www.villeparois.fr>

La secrétaire de mairie est présente les lundi et jeudi de 8 heures à midi

Le mot du Maire



Bonjour à tous,

Suite au départ de notre secrétaire de Mairie, JESSICA, nous avons fait appel au service de mission temporaire du centre de gestion de la fonction publique afin de nous donner le temps de préparer une nouvelle embauche.

Sophie SAGUIN assure donc depuis quelques semaines cette fonction, mais pour des raisons personnelles, elle n'a pas la possibilité de travailler plus de 8 heures.

Le secrétariat ne sera donc ouvert que les lundis et Jeudis de 8 heures à 12 heures. Merci de votre compréhension.

Comme vous avez sans doute pu le constater, notre agent d'entretien est toujours en arrêt de travail. Pendant la saison hivernale, les travaux d'entretien étant réduits, je remercie les bonnes volontés, pour faire l'essentiel. Si les besoins s'en font sentir, nous ferons appel à une association, les retours que j'ai eus sur la dernière intervention étant plutôt positifs.

Le conseil municipal a décidé de reconduire l'opération **Carte avantage jeune** pour l'année 2020/2021.

Nathalie BAGUET est chargée de gérer cette opération et de distribuer les cartes aux jeunes du Village de 5 à 25 ans.

Si vous ou vos enfants sont concernés, un bulletin d'inscription est à découper dans ce journal, et vous devrez le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou le remettre à Nathalie le plus rapidement possible.

Attention, ces cartes ne sont distribuées gratuitement qu'aux jeunes dont la résidence principale est Villeparois.

Le conseil municipal a pris deux délibérations concernant d'une part la constitution d'une commission d'action sociale, d'autre part la constitution d'un

groupe de travail sur la vitesse des véhicules à moteur, afin de faire des propositions d'actions au conseil municipal.

Les conseillers ont souligné l'importance d'associer à ces deux démarches, les personnes du village qui seraient intéressées, et que nous n'avons pas spontanément contacté.

Je vous invite donc à vous faire connaître, soit par mail, soit en nous contactant par téléphone (mairie et adjoints), si vous souhaitez participer à l'une de ces deux démarches.

Comme je l'avais déjà indiqué, nous souhaiterions diffuser ce journal d'informations le plus possible par internet.

Vous n'êtes pas très nombreux à nous avoir laissé un message sur l'adresse de la mairie. N'oubliez pas de la faire, la diffusion sera plus rapide et moins coûteuse.

Bonne lecture.

Conseil municipal du 10/07/2020

Délibération N°202021 - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Proclamation de l'élection des délégués



M. BOURGEOIS Michel, né le 7 avril 1952 à Vesoul, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Proclamation de l'élection des suppléants

M. ROYER André, né le 10 novembre 1944 à Vesoul, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LEQUIEN Philippe, né le 18 novembre 1971 à Mont-Saint-Aignan, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DAVAL Sandrine, né le 27 avril 1974 à Vesoul, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération N°202022 - Adhésion au service de mission temporaire du centre de gestion de la fonction publique



Afin d'assurer le remplacement de la secrétaire de mairie et souhaitant se donner le temps de redéfinir le poste et d'engager la procédure de recrutement, le conseil municipal a décidé de faire appel au service de

mission temporaire du centre de gestion 70.

Le conseil a approuvé la convention proposée par le centre de gestion et autorisé le maire à la signer.

Conseil municipal du 10/07/2020

Délibération N°202023 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales



A la suite des récentes élections municipales, il convenait de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle est composée dans les communes de moins de 1000 habitants, sur proposition du conseil municipal :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration
- D'un délégué du président du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a proposé les personnes suivantes :

- Monsieur Bernard SCHAFFER pour l'administration.
- Madame Claudine BRUGGER pour le tribunal Judiciaire.
- Madame Sandrine DAVAL pour représenter le conseil municipal.

Délibération N° 202024 - Projet de convention de mise à disposition de personnel de la CAV pour l'entretien des espaces verts



Suite à l'absence de notre ouvrier d'entretien pendant l'été 2020 et dans la situation sanitaire que l'on connaît, nous avons été dans l'obligation de faire appel, dans l'urgence au service de la CAV pour procéder à un minimum d'entretien des espaces verts de la commune.

Il était convenu avec le Président de la CAV, que cette

prestation serait payante et ferait l'objet d'une convention entre la commune et la CAV, dès que nous serions en mesure de réunir le Conseil Municipal de Villeparois.

Suivant décision du Président de la CAV n° 20-029, le conseil communautaire a été informé de la signature de la convention par le Président de la CAV.

Cette intervention représente 25 heures de travail d'un agent + 2 fois 18 heures de deux autres agents, soit une dépense d'environ 1300 €.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer cette convention

Délibération N° 202025 - Désignation des délégués du CNAS



Afin d'assurer un certain nombre de prestations sociales en faveur du personnel, la commune de Villeparois adhère au Comité

National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) depuis 2013.

Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année, afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a autorisé le Maire en 2013, à signer des conventions intercommunales avec les communes de Coulevon, Varogne et Calmoutier, pour les agents intercommunaux et dans la mesure, où ses communes adhéreraient déjà au CNAS ou souhaiteraient faire bénéficier leurs agents des mêmes prestations.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convenait de désigner un délégué au CNAS du Conseil Municipal et de désigner un délégué du personnel.

Le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Patrick GLORY pour représenter le conseil municipal de Villeparois dans les instances du CNAS.
- Madame Corinne BARBERET pour représenter le personnel de la commune.

Délibération 202026 - Constitution d'une Commission d'action sociale élargie



En 2015, le Conseil Municipal a fait le choix de dissoudre le CCAS, dans la mesure où cette instance était peu sollicitée, et compte tenu de la lourdeur administrative de sa gestion.

Par délibération N° 34 du 9/11/2015, il a été décidé de transférer les compétences de ce CCAS à une commission communale élargie et de calquer sa composition sur celle de l'ancien CCAS.

Afin de poursuivre cette action, le Conseil Municipal a,

- Décidé de constituer une commission d'action sociale communale élargie ayant pour missions :
 - D'être à l'écoute de la population et créer du lien social
 - De proposer un certain nombre d'actions afin d'améliorer la vie de nos concitoyens
 - D'élaborer un budget prévisionnel annuel.
- De retenir les candidatures suivantes des conseillers municipaux pour participer à cette commission
 - Mme Nathalie BAGUET
 - Mme Sandrine DAVAL
 - Mme Fabienne MARTIN
- De retenir la proposition de Mme Nathalie BAGUET pour compléter cette commission, par des personnes non élues, à savoir :
 - Mme Corinne BARBERET
 - Mme Odile VIDAL
 - Mme Marie-Thérèse VINCENT
 - Mme Marie Colette VATIN
 - Mme Anne BONTEMPS
 - Madame Jaqueline JEANPIERRE
 - Madame Nathalie AMS
- De confier la présidence et l'animation de cette commission à la deuxième adjointe, Nathalie BAGUET.

La commission aura toute latitude pour se faire connaître, et être élargie à d'autres personnes du Village.

Il est rappelé que cette commission n'a pas de pouvoir de décision, et que toute proposition d'action devra être validée par le Conseil Municipal.

Délibération 202027 - Désignation d'un correspondant défense

CORRESPONDANT
DÉFENSE



Depuis plusieurs années, le ministère des armées a mis en place dans tous les Conseils Municipaux, des correspondants défense, chargés d'assurer le lien entre l'armée et la nation.

Ce correspondant est régulièrement, informé par une lettre dématérialisée, des événements marquant la vie de nos armées, peut participer à des visites et réunions d'information organisées par l'Etat Major des armées, et doit assurer le lien avec la population, notamment les jeunes.

Il sera également chargé d'organiser les manifestations de commémoration, et tout événement en rapport avec la défense nationale.

Le Conseil Municipal a désigné M. Michel BOURGEOIS pour assurer la fonction de correspondant défense.

Délibération 202028 - Renouvellement de l'opération Carte avantage jeune



En 2016, sur proposition de la commission d'action sociale, le Conseil Municipal par délibération N° 11 du 06/04/2016, a décidé de remettre gratuitement aux jeunes du Village, des cartes « Avantage Jeunes ».

Depuis, cette opération a été reconduite chaque année.

La nouvelle commission d'action sociale n'étant pas encore en place, le conseil municipal a néanmoins décidé de reconduire cette opération engagée par la municipalité précédente, en n'en précisant pas les contours.

Cette dépense est inscrite au budget communal 2020. Le conseil municipal a :

- Autorisé le Maire à commander ces cartes en quantité suffisante et à régler la dépense correspondante sur le budget communal.
- Autorisé le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- Ces cartes seront remises aux jeunes de 5 à 25 ans, résidents sur la commune.

Mme Nathalie BAGUET, deuxième adjointe est chargée d'organiser la distribution de ces cartes, la vérification de l'identité et du lieu de résidence des demandeurs, de l'enregistrement des cartes et des formalités administratives.

Délibération 202029 - Désignation de deux membres de la commission intercommunale des impôts directs



Comme dans nos communes, il existe au niveau de l'intercommunalité une commission des impôts directs chargée de

statuer.

L'article 1650-A du code général des collectivités territoriales prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque Commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La liste de membre proposé pour cette commission sera adoptée au prochain conseil communautaire.

En réunion de bureau communautaire, il a été convenu que chaque Commune membre de la CAV proposerait deux personnes remplissant les conditions, pour assurer les fonctions de commissaire.

Le conseil municipal a proposé les candidatures de M. Denis VINCENT et M. Pierre Edouard MILLOT

Délibération 202030 - Transfert de la compétence eau potable Mise à disposition des biens à la CAV



Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » a été transférée à la CAV conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, confirmée par la loi du 3 août 2018.

L'exercice de cette compétence par la CAV nécessite la mise à disposition des biens liés à cette compétence et propriété de la commune de Villeparois, dans les conditions fixées par procès-verbal. Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce procès-verbal.

Délibération 202031 Demande d'acquisition d'une petite partie du domaine public



Par courrier du 28/09/2020, les propriétaires de la parcelle AA N° 73 située sur le lotissement « Aux Chailles », ont sollicité l'acquisition d'une petite bande de terrain publique située entre leur parcelle et la rue des chailles, afin de faciliter la vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal avait déjà statué sur un cas similaire par délibération N° 14 du 9/06/2016.

Le Conseil Municipal a demandé au Maire d'approfondir le sujet et de s'assurer notamment que des réseaux enterrés ne traversent pas la parcelle.

Il conviendra dans ce cas, d'informer les demandeurs que cette parcelle serait frappée de servitudes.

A la suite de ces démarches, cette question sera de nouveau examinée par le Conseil Municipal si les propriétaires de la parcelle AA73 réitèrent leur demande.

Délibération 202032 - Approbation du projet de rénovation de la rue du Bâtard - Plan de financement- demande de subventions- souscription d'un emprunt.



Par délibération N° du 30/06/2020, le conseil municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence départementale INGENIERIE 70, afin de réaliser la rénovation partielle de la Rue du Bâtard.

Le conseil a pris connaissance du projet établi, en concertation avec les services de la CAV, qui réalisent actuellement une remise en état des réseaux d'eau pluviale et potable.

Ce projet est estimé à 70 628 € TTC soit 58 857 € HT, sachant que nous récupérerons la TVA dans 2 ans au titre du FCTVA. Cette estimation prend en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le projet ayant déjà fait l'objet d'une première estimation par le Conseil Municipal précédent, il conviendra d'ajuster les subventions demandées, et d'en solliciter d'autres, notamment au niveau des amendes de police et des aides spécifiques de l'ETAT.

Par ailleurs, notre trésorerie ne nous permet pas actuellement de financer ces travaux, sans avoir à recourir à l'emprunt.

D'autres projets étant en gestation, et notamment celui de la vitesse dans la traversée du Village, le maire a proposé de souscrire un emprunt de 70 000 € sur 15 ans, afin de

financer ces travaux et ceux à venir. Deux emprunts arrivant à échéance en 2021 et 2022, nous n'aurons pas de difficulté à rembourser ce nouvel emprunt.

Le Conseil Municipal a donc :

- Approuvé le projet de rénovation partielle de la rue du Bâtard, élaborée par l'agence département Ingénierie 70, estimée à 70 628 € TTC
- Donné tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers habituels (Etat et conseil départementale) notamment au niveau des amendes de police et de la DETR.
- Donné tout pouvoir au Maire pour demander un ajustement des subventions déjà attribuées au titre de ce projet.
- Décidé de souscrire un emprunt de 70 000 € pour financer ces travaux et retenir la proposition du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :
Montant de l'emprunt : 70 000 €
Durée 15 ans
Taux : 0.54%
Echéance trimestrielle fixe : 1215.34 €
Frais de dossier : 105 €.
- Donné pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt et tout document relatif à cet emprunt.
- Demandé à l'agence départementale ingénierie 70, de lancer la consultation des entreprises.
- Donné pouvoir au maire pour signer les marchés de travaux, dans la limite de l'estimation proposée par ingénierie 70.

Compte tenu de la crise sanitaire, il n'est pas possible d'organiser une présentation publique de ce projet. Toutefois toute personne intéressée, peut venir consulter les plans en mairie le jeudi de 19 à 20 heures.

Délibération 202033 - Réduction de la vitesse des véhicules à moteur dans la traversée du Village - Constitution d'un groupe de travail



Nous sommes régulièrement sollicités par les habitants de notre Village pour réduire la vitesse dans les rues, et plus particulièrement dans les entrées,

sur la route départementale.

Malgré de nombreux rappels dans les journaux municipaux, un certain nombre de conducteurs, franchit allégrement la limite des 30 km fixée dans tout le village

par arrêté municipal.

Cette question a déjà été soulevée à de nombreuses reprises dans les mandatures précédentes, mais les quelques dispositions adoptées n'ont pas eu vraiment d'effet.

Tout aménagement ou réglementation nouvelle apportant des contraintes supplémentaires pour les habitants de ce village, il paraît indispensable :

- De s'informer sur ce qui s'est fait dans d'autres collectivités,
- De s'entourer de spécialistes et des services de la gendarmerie
- De concerter les habitants de notre village concernés par cette question.

Pour cela le Conseil Municipal a :

- Décidé de constituer un groupe de travail constitué des élus suivants, afin de proposer au Conseil Municipal des solutions pour réduire la vitesse des véhicules à moteur dans les rues du village.

Mme Nathalie BAGUET
M. Michel BOURGEOIS
M. Pierre Edouard MILLOT
M. André ROYER
Mme Mariam WAIL

- Autorisé ce groupe de travail, à son initiative, à s'élargir à d'autres personnes compétentes sur ce sujet ou simplement intéressés.
- Demandé que les propositions soient dans la mesure du possible chiffrées.
- Donné pouvoir à ce groupe de travail, pour consulter des spécialistes et organiser la concertation.
- Demandé au groupe de travail de rendre compte régulièrement de son travail, au Conseil Municipal.

L'animation de ce groupe de travail sera assurée par le Maire.

Délibération 202034 - Constitution d'un groupement de commandes permanent



La CAV propose régulièrement à ses Communes membres, de participer à des groupements de commandes constitués, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

En effet, la possibilité offerte aux entités publiques de regrouper



leurs achats, présente un double avantage :

- La réalisation d'économies d'échelle par la massification des besoins ;
- L'harmonisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de l'assistance juridique proposée par la CAV à ses Communes membres, il a notamment été évoqué le fait de multiplier les groupements de commandes.

Etant donné leur nombre croissant, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle complexe pour l'ensemble des acteurs. En effet, ce processus nécessite plusieurs délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement de groupements ponctuels.

Ce circuit décisionnel relativement complexe et long a également un impact sur les plannings des consultations.

Un nouvel outil de groupement d'achat leur est proposé.

Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes car une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention-cadre.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Villeparois, au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;

Cette décision n'a aucune incidence financière pour la

commune.

Informations diverses

Déchets verts



L'espace communal réservé aux déchets verts est encore largement encombré et sa grille de fermeture détériorée, le dépôt de nouveaux déchets verts, est donc toujours suspendu.

Vous devez vous rendre impérativement dans l'une des deux déchetteries du SYTEVOM

Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site de la CAV ou sur demande en mairie

N'oubliez pas votre badge SYTEVOM.



Opération Carte avantage Jeune

Demande d'inscription à déposer à la mairie avant le 15/12/2020

Nom : _____

Prénom (s) : _____

Adresse résidence principale _____

N° de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Joindre :

Une photo d'identité

Un justificatif de domicile du demandeur ou des parents

Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille

Pour toute précision, contacter Mme Nathalie BAGUET au 06 75 93 81 55